



N° 09/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIR Route d'ORLEANS (RD952)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite 22/12/2025 par CERFA N°80336410, par Monsieur DAVID Clément, au nom de l'entreprise **SAS PLAISANCE**, domiciliée TSA 7001 – 69134 DARDILLY ;
- Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de trottoir route d'ORLEANS (RD952) en agglomération, il est nécessaire de réglementer le stationnement aux dits des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS PLAISANCE**, est autorisée à faire les travaux de réfection de trottoir du 121 route d'ORLEANS au carrefour (RD 952) / Chemin REMY d'ORLEANS, à compter du 06 janvier 2026 et ce pour une période de 30 jours.

Le stationnement, ROUTE D'ORLEANS (RD952), aux droits des travaux, sera interdit à compter du 05 janvier 2026 et ce pour 30 jours calendaires afin de permettre la réfection du trottoir réalisés par l'entreprise **SAS PLAISANCE**.

ARTICLE 2 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- SAS PLAISANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le lundi 05 janvier 2026.

Mairie d'Ouzouer-sur-Loire
Le Maire
Marie-Madeleine MAMARD